



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Mercredi 27 Octobre 2021



Le 27 du mois d'Octobre 2021 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Pigeonnier de Campagne, à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Philippe GUYOT.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

	Conseillers Communautaires		présent(e)	excusé(e)	procuration à	observations
SAINTE LIVRADE	Sylviane	COUTTENIER	X			
MERENVIELLE	Raymond	ALEGRE	X			
LASSERRE-PRADERE	Christian	TAUZIN	X			
	Valérie	GOMEZ		X	M.TAUZIN	
LEVIGNAC	Frédéric	LAHACHE	X			
	Isabelle	SCHULTZ	X			
LA SALVETAT SAINT GILLES	François	ARDERIU	X			
	Eliane	ANDRAU	X			
	Rachid	ABDELAOUI	X			
	Yvette	DIAZ	X			
	Daniel	DALLA-BARBA	X			
	Zaïna	TERKI		X	M. ABDELAOUI	
	Franck	COURADETTE		X	M. ARDERIU	
	Jeanne	GONZALVEZ		X	Mme ANDRAU	
LEGUEVIN	Etienne	CARDEILHAC-PUGENS	X			
	Marjorie	LALANNE	X			
	Pierre	CARRILLO		X	M.CARDEILHAC-PUGENS	
	Béatrice	BARCOS	X			
	Stefan	MAFFRE		x	Mme LALANNE	
	Patricia	BELLUC			Est décédée en date	du 21 octobre
	Jérôme	BESSEDE	X			
	Philippe	AVETTA RAYMOND		X		
	Karine	BARTHELLEMY		X		
PLAISANCE DU TOUCH	Philippe	GUYOT	X			
	Anita	PERREU		X	Mme BELMONTE	
	Joseph	PELLEGRINO	X			
	Eline	BELMONTE	X			
	Pierrick	MORIN		X	M. PELLEGRINO	
	Kathy	BELISE		X	Mme TORIBIO	
	Gerard	DELPECH	X			
	Simone	TORIBIO	X			
	Bernard	LACOMBE		X		
	Marjorie	POCHEZ		x		
	Yannick	MARTIN	X			
	Pascale	COHEN	X			
	Alexandre	THIELE		X		
	Danièle	CARLESSO	X			
	Pascal	BARBIER	X			
	Floriane	MONTANT		X	Mme QUEVAL	
Jean-François	BEHM	X				
Florence	QUEVAL	X				
TOTAL	41		25	15	10	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 21 Octobre 2021. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

Monsieur le président ouvre la séance en informant l'Assemblée du décès de Mme Patricia BELLUC, Conseillère Municipale de la ville de Léguevin et Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Il propose à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1	Projet de délibération n° DEL_2021_155
----------	---

Objet : Approbation du rapport d'activité du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Rapporteur : M. Christian TAUZIN/ M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2020 du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents,

Exposé des motifs

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout syndicat intercommunal d'adresser chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors d'une séance publique, ce rapport est ensuite communiqué par le Maire ou le Président à son assemblée délibérante.

Conformément à ces dispositions légales, le syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	00
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Compte rendu de la séance du 30 septembre 2021

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE ET APPROUVE le compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Décisions communautaires

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DEL_2020_043 du 23 Juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Exposé des motifs :

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président. Le Conseil Communautaire doit être informé des décisions prises en vertu de cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE des décisions suivantes :

DEC_2021_100 : Approbation des conventions de mise à disposition gratuite de salles communales et d'un minibus par la commune de La Salvetat-Saint-Gilles au profit du centre social Frédéric Chopin

DEC_2021_101 : Approbation de la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de service par la Communauté de Communes de la Save au Touch au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Léguevin

DEC_2021_102 : Approbation des conventions de mise à disposition gratuite de salles communales et d'un minibus par la commune de Léguevin au profit du centre social la Maison des Quartiers

DEC_2021_104 : Approbation des conventions de mise à disposition gratuite de salles communales par les communes de Lasserre-Pradère, Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade au profit du centre social la Vallée de la Save

DEC_2021_105 : Approbation de la convention de mise à disposition gratuite d'une salle d'activité au sein du centre social la Vallée de la Save par la CCST au profit de l'association « Les Fourmis Créatives »

DEC_2021_107 : Avenant n°1 au marché n°19006 Collecte du verre

DEC_2021_108 : Avenant n°1 au marché n°2020005 Collecte des déchets ménagers - Lot 1 Collecte des déchets ménagers résiduels - Lot 2 Collecte des déchets végétaux

DEC_2021_149 : Approbation du contrat d'abonnement au pack Bewide permettant la gestion du matériel (stock et inventaire) et la mise en vente du matériel réformé aux enchères via un site Internet

DEC_2021-150 : Attribution du marché n° 21 015 Fourniture, déploiement et maintenance d'un logiciel d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme et de saisine par voie électronique

DEC_2021_151 : Convention d'honoraires conclue avec le cabinet Bouyssou et Associés

DEC_2021_152 : Exercice par la Communauté de Communes de la Save au Touch de son droit de préemption sur la propriété de M. Noël GISSOT et Mme Germaine CASSAGNE, d'une superficie de 184 m², sise 3 Place de La Mairie, Lévigac Sur Save (31530) et cadastrée AB163

4

Projet de délibération n° DEL_2021_158

Objet : Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse – répartition produit Taxe Spéciale d'Equipement

Rapporteur : M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1,

Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-7,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1607bis et 1636 B octies,

Vu la délibération n°2017-13 du 02 mars 2017 de la Communauté de Communes de la Save au Touch,

Vu les statuts en vigueur de l'EPFL du Grand Toulouse,

Exposé des motifs :

Par délibération n°2017-13 du 02 mars 2017, La communauté de Commune de la Save au Touch a adhéré à l'établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse.

Dans le cadre de sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement Foncier 2022-2026, l'EPFL du Grand Toulouse souhaite connaître les intentions de la Communauté de Communes concernant sa participation au sein de l'EPFL, notamment la répartition des ressources financières issues de la taxe spécialement d'équipement (TSE) entre la communauté de communes et ses communes membres dont le montant attendu est de 4 458 485 euros sur l'ensemble de la période couverte par le PPIF.

Les taxes spéciales d'équipement constituent des taxes additionnelles aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), et à la cotisation foncière des entreprises. La part autrefois assise sur la taxe d'habitation fait désormais l'objet d'une compensation par l'Etat suite à sa suppression.

Elles sont perçues au profit des Etablissements Publics Fonciers Locaux, des Etablissements Publics Fonciers d'État, d'Etablissements Publics Particuliers et de l'Etablissement Public Société du Grand Paris. Elles sont destinées à leur permettre de financer les acquisitions foncières et immobilières correspondant à leur vocation.

Pour mémoire, pour la programmation 2017-2021, le montant de TSE perçu au profit de la CCST était de 10 euros par habitant, à compter de 2022, il sera de 20 euros par habitant. En 2017, le produit de TSE était intégralement reparti entre les communes en fonction de leur population.

Pour la programmation 2022-2026, il est proposé de sanctuariser les enveloppes de TSE dont bénéficiaient les communes lors de la programmation antérieure et d'attribuer le supplément perçu au bénéfice de la communauté de communes. La communauté pouvant mobiliser ces crédits soit pour soutenir les politiques communautaires notamment en lien avec les axes d'intervention qui émergeront de son travail sur le pré-PADD qu'elle a engagé, soit pour soutenir les projets communaux lorsque les crédits TSE de la commune demandeuse sont épuisés.

En suivant ces critères, la répartition serait la suivante :

	Répartition enveloppe TSE sur PPIF 2022-2026
La Salvetat Saint Gilles	425 650,00 €
Lasserre-Pradère	78 200,00 €
Leguevin	472 200,00 €
Levignac	107 600,00 €
Mérenvielle	24 600,00 €
Plaisance du Touch	953 750,00 €
Sainte-Livrade	14 200,00 €
CCST	2 382 285,00 €
TOTAL Territoire	4 458 485,00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition de répartition des ressources financières issues de la taxe spéciale d'équipement.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents : 25
 Procuration : 10
 Nombre de votants : 35
 Pour : 35
 Abstention ou nul : 00
 Contre : 00

Objet : Révision libre des attributions de compensation**Rapporteur** : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision libre des attributions de compensation et plus précisément le 1°bis du V de cet article,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2017-113 en date du 12 octobre 2017 visant le dernier rapport de CLECT en date du 28 septembre 2017 et modifiant le montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST),

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2020-005 en date du 23 janvier 2020 précisant le montant de l'attribution de compensation de Lasserre-Pradère suite à la fusion de deux communes avec effet au 1^{er} janvier 2018,**Exposé des motifs**

Considérant l'accord entre la CCST et les sept communes à l'unanimité afin de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation,

Suite à plusieurs réunions du bureau communautaire, les nouveaux montants de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 seront :

La Salvétat Saint Gilles :	447 792.31€
Lasserre-Pradère :	110 599.99€
Léguevin :	1 675 051.63€
Lévignac :	143 413.58€
Mérenvielle :	69 384.48€
Plaisance du Touch :	2 557 792.86€
Sainte Livrade :	61 444.71€
Soit un total de	5 065 479.55€

Ces montants seront revus avec le transfert de charges de la compétence Planification.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**Article 1** : D'APPROUVER les montants de l'attribution de compensation tels que mentionnés ci-dessus**La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Transfert des charges de la compétence planification – approbation de l'évaluation dérogatoire au scénario de droit commun

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision des attributions de compensation suite à des transferts de compétences,

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2021, envoyé à toutes les communes de la CCST,

Vu les délibérations communales adoptant le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 :

- Plaisance du Touch le 5 octobre 2021 par délibération n°21/89
- Léguevin le 25 octobre 2021 par délibération n° 2021-10-25-05
- La Salvetat Saint Gilles le 20 octobre 2021 par délibération n° 2021-62
- Lévigac le 20 Octobre 2021 par délibération n°2021/69
- Lasserre-Pradère le 27 septembre 2021 par délibération n°2021-09-004
- Mérenvielle le 28 septembre 2021 par délibération n°35_2021
- Sainte-Livrade le 28 septembre 2021 par délibération n°2021SEPT28_06

Exposé des motifs

Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose que l'évaluation dérogatoire présentée sous la forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue pour le transfert de charges de la compétence Planification.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : DE PROPOSER que l'évaluation dérogatoire présentée sous la forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue pour le transfert de charges de la compétence Planification.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Adoption du guide interne de la commande publique**Rapporteur** : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de guide interne de la commande publique,

Exposé des motifs

En France, en 2020, la commande publique a représenté 71 milliards d'euros (87 milliards en 2019). Elle est ainsi un secteur incontournable des politiques publiques et un outil essentiel à la relance de l'activité économique.

Pour mémoire, dès le 1^{er} euro, chaque achat public est constitutif d'un marché, et est donc soumis au respect de la réglementation de la commande publique.

Cette réglementation est aujourd'hui regroupée au sein du Code de la Commande Publique. Néanmoins, l'actuelle réglementation laisse le soin, à plusieurs égards, aux acheteurs publics de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter un guide interne de la commande publique afin de fixer les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des marchés publics de la CCST.

Ce guide, à destination des élus et des agents de la collectivité, a pour objectif de sécuriser les procédures d'achats, renforcer l'efficacité économique de l'achat, et veiller à la bonne utilisation des deniers publics.

Le guide rappelle les principes fondamentaux de la commande publique, que sont :

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures.

Il explique le déroulé de la procédure d'achat public, et précise les différentes modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**Article 1** : D'ADOPTER le guide interne de la commande publique susvisé.**La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres,

Exposé des motifs

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé au Conseil de s'engager dans ce processus de création d'un groupement de commandes permanent entre la CCST et ses communes membres, afin de grouper nos achats à chaque fois que les communes le souhaiteront.

Ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement restera libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il signifiera sa décision de participer au coordonnateur par décision municipale du Maire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : D'ACCEPTER que la Communauté de Communes de la Save au Touch soit désignée comme coordonnateur du groupement.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCST et la commune de Plaisance-du-Touch concernant les travaux de mise en accessibilité PMR arrêt bus (zoo) sur RD 82

Rapporteur : M. Joseph PELLEGRINO

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCST et la commune de Plaisance-du-Touch concernant les travaux de mise en accessibilité PMR arrêt bus (zoo) sur RD 82,

Exposé des motifs

Le rapporteur informe le Conseil de la réalisation de travaux de mise en accessibilité PMR de l'arrêt de bus TISSEO (zoo) le long de la route départementale 82, située à Plaisance-du-Touch.

Ces travaux sont réalisés à la demande de TISSEO dans le cadre de la convention liant la commune de Plaisance-du-Touch et TISSEO.

Ce projet a été évalué à 27 192,48 € HT et sera financé par TISSEO.

La commune de Plaisance souhaite déléguer la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes de la Save au Touch, qui a la compétence et les moyens techniques en matière de travaux neufs d'aménagement, de rénovation et d'entretien sur les voies communales (chaussée, trottoirs et pistes cyclables) et de mise en accessibilité.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Plaisance-du-Touch.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCST et la commune de Plaisance-du-Touch concernant les travaux de mise en accessibilité PMR arrêt bus (zoo) sur RD 82.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Adoption de l'avenant au contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers avec la société PAPREC

Rapporteur : Mme Sylviane COUTTENIER

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017_149 du 21 décembre 2017 approuvant le contrat 2018/2022 de responsabilité élargie du producteur emballages ménagers, et le contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers avec la société PAPREC,

Vu le projet d'avenant au contrat de reprise des déchets d'emballage ménagers avec la société PAPREC,

Exposé des motifs

La situation mondiale des marchés de recyclage étant favorable au prix de revente des matériaux plastiques, la Communauté de Communes de la Save au Touch souhaite modifier le contrat 2018/2022 susvisé, en accord avec la société PAPREC.

L'avenant à ce contrat permettra de modifier les prix de reprise des matériaux plastiques pour l'année 2021 (tarifs applicables au 1^{er} juillet 2021) :

- Le prix plancher des PCNC (papiers-cartons non complexés) est relevé de 0 € à 30 € la tonne,
- Le prix de reprise des plastiques PEHD (Polyéthylène Haute Densité) est fixé à 140 € la tonne Il est précisé que les variations de la mercuriale contractuelle s'appliqueront mensuellement à ce prix.

Pour l'année 2022, les prix **planchers** de reprise sont les suivants :

- PCNC 5.02 => 50 € / tonne en 2022
- Q4 PET Clair => 180 € / tonne en 2022
- PEHD => 120 € / tonne en 2022

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant au contrat de reprise des déchets d'emballage ménagers avec la société PAPREC.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Approbation de la convention type d'autorisation d'accès sur les voies privées pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Mme Sylviane COUTTENIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention type d'autorisation d'accès sur les voies privées pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs

Actuellement la collecte des ordures ménagères et assimilés est assurée par la CCST en régie et/ou par le biais d'un prestataire de service, sur certaines propriétés privées. Afin d'encadrer juridiquement cette collecte, il est nécessaire de conventionner avec chaque propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter une convention type d'autorisation d'accès sur les voies privées pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés. Une convention particulière sera ensuite conclue avec chaque propriétaire sur le fondement de cette convention type.

Cette convention s'applique aux voies privées ouvertes à la libre circulation des véhicules de collecte en marche normale. Elle ne concerne en aucun cas les voies privées fermées à la libre circulation par un système de barrière ou de portails ou les voies en impasse.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention type d'autorisation d'accès sur les voies privées pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions particulières prises sur ce modèle, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un salarié de la société ATOS INTEGRATION dans le cadre d'un mécénat de compétences

Rapporteur : M. François ARDERIU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un salarié de la société ATOS INTEGRATION dans le cadre d'un mécénat de compétences,

Exposé des motifs

Le Centre social de la vallée de la Save est un organisme d'intérêt général, ouvert aux habitants de Lévigac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade. Il propose des activités sociales, éducatives et culturelles pour répondre aux besoins des habitants.

Une des missions importantes du centre social est d'aider les personnes exclues du numérique. Dans le cadre de cette mission, le Centre social de la vallée de la Save souhaite développer des projets spécifiques dans l'accompagnement des personnes en situation de fracture numérique.

La société ATOS INTEGRATION, souhaite apporter son soutien sous la forme de mécénat de compétences au Centre social de la vallée de la Save, et propose de lui mettre à disposition un salarié ponctuellement et gracieusement, dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de fracture numérique.

Description des principales activités demandées au salarié en mécénat de compétences

- Animation d'ateliers collectifs de formation à l'utilisation du numérique et d'accompagnements individuels pour les personnes en exclusion numérique
- Assistance individuelle à l'utilisation d'Internet et des outils numériques
- Animation d'ateliers divers (culturels, jardinage bio, aide aux devoirs, etc...)

Il est donc proposé au Conseil d'adopter une convention de mise à disposition de ce salarié dans le cadre d'un mécénat de compétences, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de 12 mois éventuellement renouvelable pour une période de 10 mois par la voie de la conclusion d'avenant à la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un salarié de la société ATOS INTEGRATION dans le cadre d'un mécénat de compétences.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Objet : Création d'un Espace France Services

Rapporteur : M. François ARDERIU

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit « loi Notre », relatif à la création des Espaces Services au Public,

Les Espaces France Services (EFS) sont les nouveaux dispositifs issus des maisons de services au public (MSAP) déjà existantes.

Les Espaces France Services sont un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les habitants qui visent à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien avec 9 partenaires nationaux :

- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Les objectifs de la mise en place des Espaces France Services sont :

- Proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux et avec l'accompagnement d'agents d'accueils polyvalents ;
- Regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets et ainsi simplifier leurs démarches ;
- Assurer une implantation de structures d'accès aux droits accessibles sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et en assurer un maillage cohérent.
- Mutualiser les compétences des professionnels en charge des services aux publics pour assurer un accompagnement adapté des habitants.

Les critères de labellisation « France Services » :

- Les Espaces France Services doivent mailler le territoire de façon à proposer aux administrés une distance maximale de 30 minutes pour avoir accès aux différents services.
- Au moins 2 agents polyvalents présents à minima 24h / 5 jours et sur des horaires permettant l'accueil de l'ensemble des administrés.
- Obligation de présence d'un minimum de 9 opérateurs - partenaires, sous 3 formes :
- Présence physique de référents locaux pour les cas les plus complexes (obligation)
- Permanences physiques régulières
- RDV en visio-conférence (équipement obligatoire des sites).

Les financements envisagés :

- Investissement : Soutien à l'investissement via la DSIL.
- Fonctionnement : Financement du fonctionnement par l'Etat à hauteur de 30 000€/ an.

Considérant que la communauté de communes entend à travers ce dispositif répondre aux objectifs suivants :

- Créer un lieu ressource de proximité, multi partenarial, favorisant l'accès aux droits et aux services ;
- Maintenir et développer l'offre de services publics et privés à destination des usagers de la commune et des communes du territoire et plus largement de l'ouest toulousain ;
- Participer à la lutte contre la fracture numérique qui touche tous les territoires (urbains et ruraux) en garantissant l'accès au numérique et en accompagnant les usagers dans leurs démarches dématérialisées;
- Créer un pôle de services complémentaires avec les territoires alentours, en particulier en assurant des permanences dans les communes du territoire de la communauté de communes.
- Réduire au maximum le déplacement des habitants et l'empreinte carbone.

Considérant que la communauté de communes pourra disposer, par conventionnement avec la commune de Plaisance du Touch, d'un bâtiment idéalement situé en plein cœur de ville, déjà identifié par les administrés et facile d'accès. Qui plus est, il sera situé en proximité de services publics existants tels que le centre social et leurs ateliers collectifs, le CCAS, la CPAM et la bibliothèque. Cette implantation facilitera les passerelles nécessaires pour l'accompagnement des publics

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de création d'un Espace France Services,

Article 2 : D'HABILITER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne,

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

OBJET : Modification du tableau des effectifs - Délibération portant création de postes pour le recrutement des agents en charge d'assurer l'animation de l'Espace France services

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de recruter des agents qui vont assurer l'animation de l'Espace France Services de Plaisance du Touch et ses permanences.

L'espace France Services a pour finalité d'offrir aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement, leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples. Il permet au public de bénéficier d'un point d'accueil de proximité, relais des administrations et services publics intervenant tant dans le domaine social que de l'emploi.

Durant les heures d'ouverture, l'animateur sera chargé :

- D'accueillir, renseigner, accompagner, orienter le public
- De se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux
- D'associer le partenaire concerné à l'analyse de la situation de l'utilisateur
- D'établir un suivi statistique de l'activité
- De gérer la communication et la promotion de l'espace
- D'assurer des permanences sur le territoire

Dans le cadre du projet de labellisation, il y a lieu de satisfaire au recrutement de deux agents à temps complet dont il convient de créer les postes, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 comme suit :

- Création de deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer les postes permettant de structurer l'organisation de la collectivité,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de postes susmentionnée

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la communauté de communes

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance